

Comment obtenir l'aide financière simplifiée ?

Le chef d'entreprise fait une demande écrite à l'adresse suivante :

CRAM Centre
Direction des Risques Professionnels
36, rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1

✓ La demande de subvention doit être transmise avant l'achat du matériel

* les équipements acquis en leasing ou autres locations avec option d'achat ne sont pas pris en charge.

La CRAM attribue la subvention :

- Un courrier de réponse est transmis à l'entreprise et un agent de la CRAM prend contact pour étudier le projet d'investissement
- L'entreprise présente son Document Unique
- La CRAM propose la convention simplifiée à l'entreprise pour signature :
 - descriptif du matériel et de l'éventuelle formation associée
 - montant de l'aide accordée
 - modalités de versement

La CRAM verse la subvention dès que :

- la convention simplifiée est signée
- l'acquisition du matériel est réalisée
- l'entreprise a fourni les justificatifs techniques et financiers prévus

Attention

↳ l'aide financière ne peut être accordée qu'une seule fois à une même entreprise.

↳ l'entreprise qui bénéficie de cette subvention ne pourra prétendre à un contrat de prévention d'ici au 31 décembre 2010.

En savoir plus :

www.cram-centre.fr

Vos contacts

Jean Beaumont
Ingénieur conseil 02.38.79.70.20
Catherine Mérie
Assistante technique 02.38.79.70.34

Des aides financières
pour les entreprises
les plus exposées
aux accidents du travail
et maladies professionnelles

Réalisation CRAM Centre - Mars 2010 - 2000 exemplaires - P29-A12-05-dépliant AFS Forte sinistralité - V1



TPE, PME la CRAM vous aide
à vous équiper de matériels sécurisés

Notre entreprise est-elle concernée ?

Les conditions préalables

- ✓ **Établissement situé en région Centre**
- ✓ **Effectif global compris entre 1 et 49 salariés**
- ✓ **Être à jour de ses cotisations sociales**
- ✓ **Avoir établi son Document Unique d'évaluation des risques**
- ✓ **Ne pas avoir un contrat de prévention en cours avec la CRAM**

Vous remplissez ces conditions ?

L'activité de votre entreprise doit être recensée comme particulièrement touchée par les Accidents du travail et les Maladies professionnelles.

Votre numéro de risque* fait partie de la liste déterminée avec les partenaires sociaux de la région Centre.

** vous trouverez ce numéro de risque sur votre notification annuelle de taux de cotisation AT.MP*

Notre secteur d'activité connaît une forte sinistralité.

Liste des N° de risques concernés

AA 275AB	Fonderie de fonte ou fabrication d'articles en fonte
AA 281AC	Ateliers de constructions métalliques, y compris fabrication de charpentes
AA 285AA	Traitement et revêtement des métaux
AA 287CA	Fabrication de boîtes et d'emballages métalliques pour produits alimentaires, corps gras
AA 287EA	Fabrication d'articles en fils métalliques
AA 287EC	Entreprises de fournitures et armatures métalliques préparées pour le béton armé
AA 295CA	Fabrication de matériel de travaux publics
AA 342AA	Construction de carrosseries, bennes, remorques autres que de tourisme
AA 342BA	Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs
AA 364ZA	Fabrication d'articles de sport dont la matière première est le métal
CC 602NA	Déménagement et garde-meubles
DD 151AB	Abattage du bétail
DD 151AC	Découpe de viandes
DD 151EB	Préparation industrielle de produits à base de viande (y compris boyanderie)
DD 156AB	Malterie et meunerie
DD 158BA	Cuisson de produits de boulangerie
DD 158FA	Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation
EE 241EQ	Fabrication de charbons actifs, de charbons pour filtres, de noir animal, de charbon animal, d'acide sulfurique et dérivés, de produits minéraux divers. Salines ignigènes
FF 201AF	Scieries y compris prestation de service, abattage et coupe de bois dans les DOM, fabrication de charbon de bois à usage domestique
FF 201BA	Traitement du bois
FF 203ZA	Fabrication d'éléments de charpentes, ébauchage et façonnage divers (y compris bois de brosses)
FF 204ZF	Fabrication de caisses en fardeaux, caisses montées, de palettes
FF 211AD	Fabrication de pâte à papier intégrée ou non
FF 361AE	Fabrication industrielle et artisanale de sièges
FF 371ZC	Récupération et recyclage des métaux non ferreux
FF 372ZB	Récupération et recyclage de papiers et de carton
FF 372ZG	Récupération et recyclage non spécialisé
GG 526EA	Commerce de détail divers non alimentaire sur éventaires et marchés
II 853KD	Association intermédiaire (personnes dépourvues d'emploi et mises à disposition pour une durée supérieure à celle prévue à l'article D.241-6 du code de la sécurité sociale)

Quel investissement peut être subventionné ?

- ✓ **Tout matériel ou installation de prévention du risque le plus important auquel vos salariés sont exposés.**



Ce risque est détecté comme prioritaire dans votre Document Unique.